

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 4 AVRIL 2023**

<p><b>Membres présents</b> Monsieur Michel RANTONNET Madame Christine BARBIER Madame Blandine SCHMITT Madame Patricia MORIN Monsieur Jean-Paul VERNAT Madame Caroline PARIS Monsieur Eric BESSON Madame Florence DE SORAS</p>	<p><b>Membres représentés</b> M. Maurice GOTTELAND par Mme Christine BARBIER Mme Véronique MARROCO-SAGE par Mme Blandine SCHMITT Mme Annick TABET par Mme Patricia MORIN</p>
<p><b>Membres absents excusés</b> Madame Georgette BARBET Madame Gladys MOTTE</p>	<p><b>Personnel présent</b> Monsieur Aymeric VAUDAINE</p>

Le mardi 4 avril 2023 à 19 h 00, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué par Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente du CCAS de Francheville, s'est réuni au CCAS – Maison de la Solidarité – 1 rue du Temps des Cerises.

Quorum : le nombre de membres présents doit être supérieur à la moitié du nombre de membres en exercice soit au moins 7 membres ( $13/2 = 6,5$ ). Le nombre de membres présents est de 8.

**1. Approbation des procès-verbaux du Conseil d'Administration du 7/03/2023 et de la Commission Permanente des Aides Facultatifs du 7/03/2023 à l'unanimité.**

**A noter** : Il est demandé sur quelle base certains dossiers d'aides facultatives sont refusés. Pour rappel, il y a un règlement avec des critères d'attribution ; les personnes qui ont fait l'objet d'un refus ne rentrent pas dans le cadre des aides facultatives, notamment celles qui dépassaient les plafonds de revenus.

**2. Délibérations**

**a) N° 2023-04-01 : Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS**

Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine du CCAS.

Le compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS, présenté par Monsieur le Trésorier de Tassin-La-Demi-Lune, est conforme à la comptabilité administrative de la collectivité.

Ces documents n'appellent pas d'observations particulières.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**- ADOPTE le compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS A L'UNANIMITÉ**

Publication le 14 juin 2023

**b) N° 2023-04-02 : Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet**

Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine du CCAS.

Le compte de gestion 2022 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet, présenté par Monsieur le Trésorier de Tassin-La-Demi-Lune, est conforme à la comptabilité administrative de la collectivité.

Ces documents n'appellent pas d'observations particulières.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **ADOpte** le compte de gestion 2022 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet **A L'UNANIMITÉ**

**c) N° 2023-04-03 : Approbation du compte administratif 2022 du budget principal du CCAS**

Vu les documents présentés et conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif du budget principal du CCAS pour l'année 2022.

**Le compte administratif 2022 du budget principal du CCAS fait apparaître les résultats suivants :**

**BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

<b>CA 2022</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes	564 052,90 €	3 231,55 €
Dépenses	554 777,69 €	362,19 €
Résultat comptable 2022 (Excédent + /Déficit -) (a)	<b>9 275,21 €</b>	<b>2 869,36 €</b>
Excédent antérieur porté au BP 2022 (b)	84 769,52 €	52 044,22 €
<b>Résultat comptable de clôture 2022 (a+b)</b>	<b>94 044,73 €</b>	<b>54 913,58 €</b>

Michel RANTONNET, Président en exercice au cours de l'année 2022, se retire de la séance avant le vote.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal du CCAS **A LA MAJORITÉ**

**A noter :** Il est constaté que le taux d'investissement est faible et que l'excédent de fonctionnement est important (94 044 €).

**d) N° 2023-04-04 : Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet**

Vu les documents présentés et conformément aux dispositions de l'instruction comptable M22, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet pour l'exercice 2022.

**Le compte administratif 2022 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet fait apparaître les résultats suivants :**

**BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE CHANTEGRILLET**

<b>CA 2022</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes	830 369,77 €	29 904,66 €
Dépenses	841 490,73 €	21 452,70 €
Résultat comptable 2022 (Excédent + /Déficit -) (a)	<b>-11 120,96 €</b>	<b>8 451,96 €</b>
Excédent antérieur report 2022 (b)	113 287,51 €	35 588,04 €
Affectation résultat 2021 en réserve par ARS (c)	-2 434,00 €	
<b>Résultat d'exécution de l'exercice 2022 (a+b-c)</b>	<b>99 732,55 €</b>	<b>44 040,00 €</b>

Michel RANTONNET, Président en exercice au cours de l'année 2022 se retire de la séance avant le vote.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet **A LA MAJORITÉ**

**A noter :** Les travaux de salles de bain devraient être terminés en 2024. Il reste toujours de nombreux travaux à effectuer sur ce bâtiment qui est ancien (toiture, extérieur) malgré le travail réalisé ces dernières années. Il est rappelé que l'ensemble de ces travaux sont refacturés à la Résidence.

Il est fait remarqué que le propriétaire (LMH) devrait plus intervenir, car le bâtiment est ancien, très énergivore, et devrait être mis aux normes. Pour rappel, ces résidences autonomes échappent au décret tertiaire, car ce sont des logements. Une isolation par l'extérieur est envisagée.

Le crédit payé par la Résidence est lissé tous les mois par les loyers et l'Etat ouvre des lignes de crédit significatives pour ce type de travaux.

**e) N° 2023-04-05 : Affectation du résultat 2022 du budget principal du CCAS**

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal du CCAS.

Les résultats de clôture 2022 du CCAS seront intégrés au Budget Primitif 2023 comme suit :

- en recettes d'investissement au **compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 54 913,58 €**
- en recettes de fonctionnement au **compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 94 044,73 €**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **ACCEPTE** ces affectations **A L'UNANIMITÉ**

**f) N° 2023-04-06 : Affectation du résultat 2022 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet**

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M22, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet.

Les résultats de clôture 2022 de la Résidence Autonomie seront reportés de la manière suivante :

- en recettes d'investissement au **compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 44 040,00 €**

➤ en recettes de fonctionnement, au **compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté -**

Il convient de préciser que le résultat comptable cumulé au 31 décembre 2022 de **99 732,55 €** est reporté comme suit :

- au titre de la réduction des charges d'exploitation sur l'exercice 2023 à hauteur de 66 134,32 € (*correspondant au solde du résultat 2021*) ;

- au titre de la réduction des charges d'exploitation sur l'exercice N+2 (2024) pour le solde de 33 598,23 €.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **ACCEPTÉ** ces affectations **A L'UNANIMITÉ**

**g) N° 2023-04-07 : Budget primitif 2023 du budget principal du CCAS – Subventions 2023**

Présentation au Conseil d'Administration du projet de budget primitif 2023 du budget principal du CCAS ainsi que l'attribution des subventions correspondantes :

**BUDGET PRIMITIF du CCAS**

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à **695 334,58 €**  
(635 090,00 € en fonctionnement et 60 244,58 € en investissement)

**Subventions au budget annexe et aux associations**

**Pour la Résidence Autonomie Chantegrillet**

subvention d'équilibre en fonctionnement (compte 6573) **120 000 €**

**SOLIHA RHONE ET GRAND LYON** **1 700 €**

(Compte 6574 – sous-fonction 610 – services en faveur des personnes âgées)

**ASSOCIATION DES FAMILLES** **3 000 €**

(Compte 6574 – sous-fonction 5230 – services en faveur des personnes en difficulté)

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 du budget principal du CCAS, ainsi que l'attribution des subventions **A LA MAJORITÉ**

**A noter** : Une interrogation sur les variations d'effectifs au CCAS au vu de l'évolution du chapitre 012. Il est répondu qu'une partie de la gestion financière du CCAS a été prise en charge par la Ville suite au départ de l'agent comptable sans refacturation. La régularisation sera effectuée au cours de cet exercice.

**h) N° 2023-04-08 : Budget primitif 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet**

Présentation au Conseil d'Administration du projet de budget primitif 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

**BUDGET PRIMITIF de la Résidence Autonomie Chantegrillet**

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à **936 284,00 €**  
(858 398,00 € en fonctionnement et 77 886,00 € en investissement)

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet **A LA MAJORITÉ**

**i) N° 2023-04-09 : Convention avec le CNFPT**

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

La commune de Francheville définit ses objectifs stratégiques de développement des compétences comme suit :

- 1 – Développement des compétences managériales des encadrants,
- 2 - Renforcement des compétences des agents non encadrants au regard de leurs missions actuelles,
- 3 – Apprentissage de nouvelles compétences des agents non encadrants dans un contexte de maintien dans l'emploi et des reclassements à venir.

L'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

La commune de Francheville souhaite pouvoir mettre en place avec le CNFPT des formations adaptées aux spécificités communales et répondant aux enjeux identifiés par les services.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec le CNFPT pour permettre l'organisation de formations « en intra » (avec uniquement des agents de collectivité) et « en union » (avec d'autres collectivités ayant des problématiques similaires).

Il s'agit, dans cette convention, de définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la commune.

Comme précisé dans la convention, les actions de formation en « intra » ou en « union » sont mises en œuvre sans participation financière des collectivités sauf dans quelques exceptions listées dans la convention.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation au Comité Social Territorial en date du 14 mars 2023.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les termes de la convention,

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer la convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou en union avec la délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT ainsi que tout document s'y afférant et tout avenant éventuel,

- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets 2023 et 2024 en cas d'organisation de formations payantes relevant des exceptions mentionnées dans la convention,

**A L'UNANIMITÉ**

**j) N° 2023-04-10 : Renouvellement de la convention de coopération entre le CCAS et l'Association des Familles de Francheville**

Depuis 2018, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé la signature d'une convention de coopération entre le CCAS et l'Association des Familles de Francheville.

L'Association des Familles de Francheville propose, à l'intention de toutes les familles, des activités et services en vue de renforcer les liens sociaux et de lutter contre tout type d'exclusion.

Elle gère notamment une activité de distribution alimentaire aux familles en difficulté, dénommée « Aide alimentaire ».

Par la distribution de colis alimentaires, l'association a pour objectifs de permettre aux plus démunis de se nourrir et de favoriser leur réinsertion sociale.

« L'aide alimentaire » est ouverte aux Franchevillois et aux habitants des communes environnantes.

Le CCAS de Francheville souhaite continuer à soutenir cette activité et l'inscrire dans une démarche globale d'accompagnement social des familles franchevilloises sur l'année 2023.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer, pour le compte du CCAS, le renouvellement de la convention de coopération entre le CCAS de Francheville et l'Association des Familles pour l'année 2023 **A L'UNANIMITÉ**

**A noter :** Il est demandé ce qui a changé. Il est répondu que rien n'a changé. Le conseil municipal de Francheville a voté une subvention pour l'Épicerie Solidaire à Charial (3000 €).

Un membre demande si les chèques alimentaires peuvent être pris en charge par l'Épicerie Solidaire : pour l'instant ce n'est pas le cas car c'est compliqué à mettre en place, mais c'est à l'étude.

**k) N° 2023-04-11 : Participation des bénéficiaires aux frais de portage de repas à domicile et du restaurant Chantegrillet : précision sur l'application du tarif**

Par délibérations en date du 7 décembre 2022, les tarifs proposés au portage de repas à domicile et au restaurant de la Résidence Chantegrillet ont été augmentés.

Pour déterminer la participation des usagers, il est fait référence aux revenus déclarés.

Or, il convient de préciser la ligne de ressources qui doit être prise en compte sur l'avis d'imposition afin de pouvoir fixer le tarif de chaque bénéficiaire.

Il est proposé de prendre en compte le montant des ressources indiqué sur la ligne "**Revenu imposable**" de l'avis d'imposition.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** la mise en application de cette précision pour déterminer le tarif de chaque bénéficiaire **A L'UNANIMITÉ**

**A noter :** Dorénavant il sera tenu compte du revenu imposable et non plus des revenus déclarés, ceci étant plus favorable aux administrés.

**l) N° 2023-04-12 : Tarif repas fête de la Résidence**

Dans le cadre de la fête annuelle de la Résidence Chantegrillet, un repas froid préparé par un traiteur est servi aux invités (résidents, familles...).

En 2022, le tarif appliqué était de 18 €. Afin de continuer à bénéficier d'un menu de qualité, il est proposé d'augmenter le tarif du repas à 20 € par personne.

La recette sera imputée au compte 7085 « Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers ».

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** la tarification de 20 € par personne **A LA MAJORITÉ**

**A noter** : Il est proposé une revalorisation des tarifs sachant qu'aujourd'hui le repas proposé est très qualitatif. Le prestataire est Dominique Traiteur basé à Vaugneray.

**3. Communication au Conseil d'Administration**

- **Point sur les dons versés au CCAS depuis le 7 mars 2023**

Une somme totale de 515 € répartie entre 1 mariage et 1 don annuel.

**4. Questions diverses**

- **Logements**

Il est constaté que les promoteurs n'arrivent pas à vendre. Une rencontre avec Alliade a permis d'évoquer les problématiques de financement de l'immobilier par les banques. Il y a très peu de mouvements de locataires.

- **Séjour seniors**

Présentation du programme : il aura lieu à Morzine du 25 au 29 septembre 2023. Pré-inscriptions en cours durant tout le mois d'avril.

- **Prochain Conseil d'Administration**

- Mardi 6 juin 2023 à 19h00

Merci à chacun de bien vouloir confirmer sa présence ou son absence au CA par retour de mail lors de l'envoi de la convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 20h05.

Emilie OUDOT  
Secrétaire de séance

Christine BARBIER  
Vice-Présidente du CCAS

